



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 97 DU 03 AVRIL 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 03 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim

Arrêté préfectoral du 03 avril 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric PHAURE directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France par intérim**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administrative civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2020 nommant M. Bruno DROLEZ, à l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim à compter du 06 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 06 avril 2020, délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2

A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17, R.7123-17-1
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
<b>H- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>		
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
<b>I - PLACEMENT PRIVE</b>		
I-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
<b>J - EMPLOI</b>		
J-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 Art. D5121-11
J-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
J-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
J-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
J-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
J-6	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
J-7	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants

J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
J-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale," et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
J-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 R5112-11 du code du travail
J-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire  Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
J-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
J-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	<b>K- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>	
K-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
L-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48

	<b>M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

Article 2 : À compter du 06 avril 2020, délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, avertissements, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, avertissements, mises en demeure, injonctions, sanctions administratives ;
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, avertissements, mises en demeure, injonctions ;
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 3 : À compter du 06 avril 2020, délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : À compter du 06 avril 2020, délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L. 470-1 et L. 470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux cinq présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - à la maire de la commune chef-lieu de département et les EPCI de son ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim tient du code du travail ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 6 : À compter du 06 avril 2020, M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 26 février 2020 susvisé est abrogé à compter du 06 avril 2020.

Article 8 : Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 3 AVR. 2020**



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination des politiques  
interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Frédéric PHAURE  
directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par l'arrêté du 28 décembre 2018 portant suspension partielle du contrôle budgétaire a priori, au ministère de la justice, en application de l'article 106 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse modifié par les arrêtés ministériels du 14 février 2008 et 3 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2012, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel 28 octobre 2009 portant nomination de M. Max GELLY, dans l'emploi de gestionnaire budgétaire, à compter du 23 novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2013 portant nomination de Mme Séverine KLAUSA, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2013 portant nomination de Mme Annick CHERAMY, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 2014 portant nomination de Mme Sophie LHOTTE, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination de M. Guillou BRECHOTTEAU, dans l'emploi de gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle LEHOT, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017 portant nomination de M. Stéphane LE MAIRE, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2018 portant nomination de Mme Marie-Ange FROEYEN, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2018 portant nomination de Mme Sandrine MOUGIN, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 août 2018 portant nomination de Mme Virginie PINCZAK, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 portant nomination de M. Kevin SAUTRON, dans l'emploi de formateur de la mission ultra-marine réunion-mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 portant nomination de Mme Delphine BRUGGEMAN, dans l'emploi de responsable de la recherche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 août 2019 portant nomination de M. Frédéric PHAURE, chargé des fonctions de directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 août 2019 portant nomination de Mme Gaëlle PIERSON-FRERE, chargée des fonctions de Secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 octobre 2019 portant nomination de M. Benoist JOLLY, dans l'emploi de directeur fonctionnel chargé des fonctions du directeur du Pôle Gouvernance, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Hakim HAMADI, dans l'emploi de directeur fonctionnel chargé des fonctions du directeur du Pôle Formation Interventions Educatives, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant nomination de M. Armel FALLO, dans l'emploi de Responsable chargé de la gestion budgétaire, à compter du 01<sup>er</sup> février 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric PHAURE, directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**Vu** la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le contrat en date du 19 juillet 2019 portant nomination de Mme Odile CAUDRON, dans l'emploi gestionnaire budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** le contrat en du 23 août 2019 portant nomination de Mme Cécile TARDY, chargée des fonctions de Directrice du service de la recherche et de la documentation ;

**Vu** la nomenclature d'exécution du budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Frédéric PHAURE, directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titres exécutoires de perception ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PHAURE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Gaëlle PIERSON-FRERE, secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

**Article 3** : Subdélégation est donnée à Mme Gaëlle PIERSON-FRERE, Secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à M. Armel FALLO, chef du département affaires financières de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de

recherche et de formation, dont le montant initial est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;

- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- L'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables jusqu'à 20 000 euros hors taxes ;

**Article 4 :** Subdélégation est donnée à Mme Sophie LHOTTE et Mme Virginie PINCZAK, gestionnaires budgétaires au Département des affaires financières de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les attestations de service fait ;

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Valérie CHIABERTO-WALLEZ, chef du département ressources humaines de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04 et le programme 310, les dépenses de titre 2 ;

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Patrick LHOTTE, chef du département logistique de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes de matériel, de fournitures et de travaux et les frais de déplacement relevant de l'activité de son département (fournitures de bureau, entretien et maintenance des bâtiments, petit outillage et matériels divers) dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Les attestations de service fait.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mme Cécile TARDY, Directrice du service de la recherche et de la documentation, et Mme Delphine BRUGGEMAN, responsable de la recherche, de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commande relatifs à l'activité de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité du service.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Cécile TARDY, Directrice du service de la recherche et de la documentation, et Mme Bénédicte BILLARD, responsable de la médiathèque, de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commande relatifs à l'activité spécifique de la médiathèque et de la bibliothèque de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures concernant la réception d'ouvrages et de DVD, les abonnements, les fournitures, les matériels techniques, les prestations de service et les frais de déplacement relevant de l'activité de la médiathèque.

**Article 9 :** Délégation est donnée à Mme Dominique TRINEL, directrice du service de la formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse dans la limite de 20 000 euros hors taxe ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures de prestations de formation et de fournitures, ainsi que les frais de déplacement en lien avec l'activité de formation.

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Benoît JOLLY, directeur du «Pôle gouvernance» pour signer, au nom du directeur général :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation du pôle, les prestations de services en lien avec l'activité formation du pôle dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels payés en frais de conférence en lien avec l'activité formation du pôle

**Article 11** : Délégation est donnée à M. Hakim HAMADI, directeur du «Pôle formation interventions éducatives» pour signer, au nom du directeur général :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation du pôle, les prestations de services en lien avec l'activité formation du pôle dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels payés en frais de conférence en lien avec l'activité formation du pôle

**Article 12** : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Christine EINAUDI, directrice du Pôle Territorial de Formation Île-de-France Outre-Mer à Pantin, à Mme Agnès BOUGEROL, directeur du Pôle Territorial de Formation Sud-Ouest à Bordeaux, à M. Jean-Matthieu SALLES, directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Ouest à Rennes, à M. Mustapha GRAZEM, directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Centre à Dijon, à Mme Nathalie MASSEY, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud-Est à Marseille, à M. Michel RAMAJO, directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Nord à Roubaix, à Mme Élisabeth DESSAUX, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Isabelle RENAUD, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand-Est à Nancy, pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service et frais de déplacement dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commandes relatifs à l'entretien des bâtiments dans la limite de 1 000 euros ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

**Article 13** : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Annick CHERAMY, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Île-de-France Outre-Mer à Pantin, à Mme Isabelle LEHOT, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Sud-Ouest à Bordeaux, à M. Stéphane LE MAIRE, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Ouest à Rennes, à Mme Odile CAUDRON, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Centre-Est à Lyon, à Mme Marie-Ange FROEYEN, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Centre à Dijon, à M. Max GELLY, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Sud-Est à Marseille, à Mme Séverine KLAUSA, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Nord à Roubaix, à M. Guillou BRECHOTTEAU, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Sandrine MOUGIN, gestionnaire au Pôle Territorial de Formation Grand-Est à Nancy, pour signer, au nom du directeur général :

- Les attestations de service fait.

**Article 14** : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à M. Kévin SAUTRON, formateur au Pôle Territorial Île-de-France outre-mer affecté à la mission outre-mer Réunion-Mayotte à St Denis de la Réunion (Réunion) et à Mme Évelyne JOSEPH, formatrice au pôle territorial Île-de-France outre-mer affectée à la mission outre-mer Antilles-Guyane à Fort-de-France (Martinique), pour signer, au nom du directeur général :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service, matériels et frais de déplacement ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

**Article 15** : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé est abrogé.

**Article 16** : Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord et le directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **3 AVR. 2020**



Michel LALANDE